



VILLE DE DRAGUIGNAN



À Draguignan, le 24 janvier 2024.

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Le conseil de quartier ouest s'est réuni dans la salle C de la maison des sports et de la jeunesse, le mardi 23 janvier 2024 à 18 h, sous la présidence de Pascal Delugeau.

Étaient présents : Marie-Noëlle Thirion-Boussouf, Gilbert Wiencek, Arnaud Autric, Marie-Christine Omdahl, Jean-Yves Jambu, Marie-Josée Ciocca, Guy Ciocca, Éric Dufétel, Hervé Thinnes, Nicole del Cucina, Pascal Delugeau (rapporteur).

Étaient absents, et pour la plupart excusés : Muriel Simon-Devos, Maurice Doumax, Roger Contri, Patrick Chatelain, Christian Lallier, Christian Glénard, Jean-Daniel Giboin, Hubert Nicolas, Pierre Malléus.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement du conseil de quartier
2. Fête du quartier
3. Points soulevés depuis la dernière réunion
4. Informations diverses
5. Questions diverses

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Avant d'entamer l'ordre du jour, le président accueille Richard Devilette, élu référent des conseils de quartier, Bernard Bonnabel, élu référent du conseil de quartier ouest, tous deux accompagnés de Bruno Scivo et Magali Dal Vecchio, élus habitant le quartier. Il accueille également le capitaine Dominique Manzoli et le major Maryline Béreaud, de la police nationale, ainsi que le sous-lieutenant Alexandre Jean et l'aspirant Jean-Philippe Quideçon, de la police municipale.

Avant que ne puissent commencer les échanges, des habitants du quartier centre-ouest constatent qu'ils ne sont pas dans la salle de réunion de leur conseil de quartier. Ils se lèvent et quittent la pièce, confus et excusés par l'ensemble des personnes présentes.

1. Renouvellement du conseil de quartier

En premier lieu, le président annonce la constitution du nouveau conseil de quartier consécutivement à l'appel ou renouvellement de candidature lancé en fin d'année dernière. Pour en terminer avec ce point, il fait l'appel des présents.

La présence de nos policiers n'ayant pas été annoncée, la parole leur est donnée avant de poursuivre l'exploitation de l'ordre du jour.

En préambule, ces derniers présentent leur démarche. Il s'agit pour eux de capter au plus près de la population les besoins et les attentes de celle-ci. Forts de ces renseignements, ils espèrent améliorer la pertinence et l'efficacité de leurs actions, de contrôle et de surveillance par exemple. En séance, plusieurs points sont abordés.

Sécurité des propriétés bâties.

Le nombre de cambriolages relevé à Draguignan n'est pas nul sans pour autant signifier que la ville subisse une vague d'effractions de cet ordre. Le quartier des Selves, les alentours de la maison d'arrêt et du côté de Trans-en-Provence sont les zones où de tels vols ont été relevés au cours des dernières semaines.

La vigilance reste de mise, aujourd'hui comme demain. Pour satisfaire ce besoin de sécurité, le dispositif *Voisins vigilants* (<https://www.voisinsvigilants.org/>) est mis en avant et provoque aussitôt un intérêt certain chez les personnes présentes. Après les premières explications fournies par la police municipale, il apparaît nécessaire d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion une présentation plus étoffée de ce dispositif.

Maîtrise de la vitesse sur route

La police municipale place des radars dits pédagogiques à certains endroits pour relever, sur une durée significative, ce que sont les comportements inappropriés des usagers de la route. Avec ces données permettant de cibler les heures où ces infractions sont commises, il lui est plus facile de mettre en place des actions de contrôle efficaces. C'est le cas, par exemple, avenue Fred Scamaroni (route de Lorgues) ou avenue Salvador Allende (route de Flayos). Ce mode opératoire complète ce qui est par ailleurs mis en œuvre, par la police municipale comme par la police nationale, laquelle s'adjoit lorsque c'est nécessaire les services d'une patrouille de motards.

Ce sujet est l'occasion d'évoquer le point soulevé depuis la dernière réunion : « La vitesse reste excessive avenue du col de l'Ange. Est-il possible d'y voir plus de contrôles ainsi que le retour du radar pédagogique ? » Les policiers et les élus relèvent que les comportements excessifs en matière de vitesse ne représentent qu'une infime partie de la circulation, mais que ce sont bien eux qu'on retient. Ils précisent par ailleurs que la mobilisation d'une ou deux patrouilles selon le cas obère la capacité d'action des services de police et qu'il apparaît donc nécessaire de ne le faire que de manière ciblée et non sur de trop longues périodes. Pour autant, l'avenue du col de l'Ange continuera à bénéficier de tels contrôles.

Toujours dans ce registre, l'information suivante est diffusée : « La section de la RD 562, avenue Fred Scamaroni, nouvellement refaite, va passer à 70 km/h et un radar sera prochainement installé. Les panneaux l'annonçant le sont déjà. Un riverain s'étonne du tracé en pointillé délimitant le milieu de la chaussée. » À titre de rappel, cet axe est du ressort du département.

Pour poursuivre avec la circulation routière, quelques conseillers rappellent des points déjà soulevés, comme la dangerosité du débouché de l'impasse du baguier sur l'avenue de Tuttligen, celle de l'avenue du col de l'Ange un peu plus bas sur le même axe, où l'interdiction de tourner à gauche n'est pas respectée par tous, y compris par des véhicules de la mairie ou du département comme ont pu le relever quelques riverains, celle encore du rond-point du pont de Lorgues où certains véhicules coupent au plus court sans plus s'inquiéter de la présence des autres usagers.

Pour finir, le projet de carrefour à sens giratoire à hauteur du Flayosquet est à nouveau évoqué et l'inquiétude de certains quant à sa pérennisation se manifeste. Il est rappelé qu'un tel projet s'inscrit dans la durée et que l'étape en cours est celle de l'acquisition du foncier nécessaire, une procédure qui prend beaucoup de temps dès lors qu'un propriétaire ne montre que peu d'empressement à céder son terrain. L'assemblée convient donc que la patience est de mise et que la vigilance, là encore, doit rester active.

Nuisances sonores

Le dernier point abordé dans ce cadre concerne les nuisances sonores, en particulier celles produites par les chiens laissés seuls — ou non —, en journée ou de nuit, et qui aboient de manière intempestive et souvent continue, troublant ainsi la tranquillité attendue par les voisins. Le quartier a connu de tels événements et en connaît encore aujourd'hui. Avec l'expérience, on constate que la majeure partie des litiges ont été réglés à l'amiable : se parler les uns aux autres reste la solution à privilégier dans tous les cas.

Ces échanges étant terminés, les policiers quittent la salle après avoir été chaleureusement remerciés pour leurs diverses interventions.

2. Fête du quartier

Le mois de juin reste la cible et la date doit être arrêtée avec le conseil de quartier sud, ce qui sera fait dans les jours à venir.

Pour le reste, le dispositif de l'année dernière sera reconduit. Il sera donc à nouveau fait appel aux bonnes volontés pour donner la main à l'organisation, au montage et au démontage de l'activité.

3. Points soulevés depuis la dernière réunion

- a. La vitesse reste excessive avenue du col de l'Ange. Est-il possible d'y voir plus de contrôles ainsi que le retour du radar pédagogique ?

Réponse : cf. ci-dessus.

4. Informations diverses

- a. Un document relatif aux conditions de brûlage des déchets verts est joint en annexe.
- b. La section de la RD 562, avenue Fred Scamaroni, nouvellement refaite, va passer à 70 km/h et un radar sera prochainement installé. Les panneaux l'annonçant le sont déjà. Un riverain s'étonne du tracé en pointillé délimitant le milieu de la chaussée.
- c. Une réunion des présidents de quartier se tiendra le 13 février prochain. Chacun est invité à faire remonter les points à traiter, sous réserve que ceux-ci revêtent un intérêt collectif et général.

5. Questions diverses : aucune.

La prochaine réunion sera programmée au cours du mois de mars prochain.

Rappel : merci de diffuser l'adresse électronique générique pour joindre le conseil de quartier ouest : ouest@ville-draguignan.fr.

À 19 h 30, le président remercie les participants de s'être rendus disponibles et d'avoir consenti l'effort de se joindre à la réunion.

Conditions de brûlage des déchets verts

L'**usage du feu est interdit** sur l'ensemble du territoire français.

Il y a trois cas de dérogation :

- le brûlage dans le cadre d'une activité professionnelle agricole ;
- le brûlage dans le cadre d'une infestation (exemple : pyrale du buis) ;
- le brûlage dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Seuls les végétaux issus du débroussaillage obligatoire sont susceptibles d'être brûlés (si vous êtes en zone OLD et que vous brûlez les feuilles qui sont tombées ou les résidus de la taille de votre haie, c'est illégal).

L'usage du feu est encadré par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 qui délimite non seulement les zones d'OLD, mais aussi les conditions d'usage du feu et les périodes de tolérance.

Toutes ces informations sont accessibles sur le site internet de la ville <https://www.ville-draguignan.fr/mes-demarches/environnement-mes-demarches/emploi-du-feu/>

La meilleure solution reste la valorisation des végétaux en compost ou en broyat pour le paillage directement sur sa parcelle ou, à défaut, le dépôt des végétaux et la récupération de compost lors des **journées de collecte 2024 des déchets verts** organisées par la commune sur le parking de la Foux aux dates suivantes :

- 17 février de 9 h à 12 h ;
- 16 mars de 9 h à 12 h ;
- 13 avril de 9 h à 12 h ;
- 6 mai de 9 h à 12 h ;
- 15 juin de 8 h à 11 h ;
- 21 septembre de 9 h à 12 h ;
- 12 octobre de 9 h à 12 h ;
- 23 novembre de 9 h à 12 h.